

Députation d'une société de femmes libres, qui s'est dévouée à l'éducation des jeunes filles, présente les élèves et fait un tableau du plan d'instruction qui leur est donnée, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation d'une société de femmes libres, qui s'est dévouée à l'éducation des jeunes filles, présente les élèves et fait un tableau du plan d'instruction qui leur est donnée, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 242-243;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28072_t1_0242_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

aux travaux de la campagne, ne savent pas faire des phrases, mais ils savent se conduire en vrais républicains. Ils nous chargent de vous présenter leur offrande patriotique qui sont de 89 chemises, 54 paires de souliers, 4 draps, matelas, couvertures, 11 paires de bas [illisible] et de vieux linges et vous assurer de leur inviolable attachement, de leur dévouement et de leur entière obéissance aux lois que vous avez faites pour le bonheur de la patrie. Déjouez les complots, frappez les traîtres, restez fermes à votre poste jusqu'à ce que vous ayez détruit le dernier des tyrans. Ce sont les vœux qu'ils forment continuellement, et la République sauvée sera à jamais inébranlable et votre gloire durera autant qu'elle. Vive la République, vive la Montagne (1).

La Convention décrète mention honorable, insertion au bulletin, et admet la députation à la séance (2).

52

Une société de femmes libres, qui s'est dévouée à l'éducation des jeunes filles, présente les élèves et fait le tableau du plan d'instruction qui leur est donnée; elle détaille l'objet de cet établissement, les secours qui en émanent, soit pour les enfants, soit pour les mères pauvres et indigentes; elle en demande la conservation provisoire (3).

L'une de ces citoyennes porte la parole.

« Représentants, une Société de femmes libres s'est formée pour mettre en pratique les vertus qui doivent être l'apanage d'une République comme la nôtre, celles de l'égalité fraternelle, celles de cette disposition bienveillante à secourir l'infortune de ses consitoiens, à les chercher, à les accueillir, à les traiter en frères, et à se rendre mères adoptives de leurs filles, en leur procurant l'avantage d'une éducation tellement soignée qu'elles ne la procureraient pas à leurs propres enfants; une éducation tendant à éviter aux parents de ces enfants les soins dispendieux de l'apprentissage de métiers quelconques, à préparer enfin ces jeunes filles à devenir de vertueuses épouses, de tendres et de laborieuses mères.

« Les voilà, ces enfants (elles étaient accompagnées de leurs mères) ! Elles sont encore en petit nombre... La modicité des fonds de la Société ne lui permet pas de se charger d'une plus grande quantité, mais l'établissement presque à sa naissance ne compte que quelques mois de plus qu'une année. Un mot, un seul mot d'encouragement de votre part, représentants, en accroîtra bientôt les moyens.

« Quelle sera alors la citoyenne au-dessus de l'extrême infortune qui ne se sente le désir de partager la gloire de se rendre utile à ses

semblables, à ses concitoyens, à ses frères ? Ah ! si, connaissant notre Société, elle a tardé jusqu'à cette heure, plusieurs motifs sans doute ont légitimé ce retard; mais, nous le répétons, votre assentiment, citoyens, dissipera chez elle toute espèce d'inquiétude ou même de crainte; et, jalouse de coopérer à l'élévation de ce monument civique, à cette inspiration des vertus domestiques et simples, elle s'empressera de s'inscrire pour travailler à l'achèvement de cette œuvre honorable; elle n'en redoutera pas les fatigues; car tout ce qui émane de la vertu porte à l'âme la confiance, le courage, la paix et le bonheur.

« La patrie et notre cœur nous avaient dit de faire le bien sans vous; la loi sur l'instruction publique a parlé; nous ne voulons plus rien faire qu'avec votre agrément. Veuillez, représentants, nous éclairer dans la conduite que nous devons tenir relativement aux écoles primaires.

« Instruites dans les principes du républicanisme et des lois que vous nous donnez, ces jeunes filles élevées d'avance et à l'avenir selon les décrets relatifs à l'éducation nationale, pourront-elles se dispenser de se rendre aux écoles primaires de leurs sections respectives ?... Vous le voyez, elles ne sont pas en grand nombre; nous les avons choisies parmi les plus pauvres des diverses sections de Paris; l'égalité le voulait ainsi. L'âge de plusieurs est au-dessous ou au-dessus de celui voulu par les décrets; le vœu de leurs mères serait que nous fussions autorisées provisoirement à les garder jusqu'à ce que les écoles primaires fussent parfaitement organisées dans cette commune.

« Elles sont indigentes, ces mères, et de plus assurées de trouver pour leurs filles, dans le sein de la Société, toute l'instruction requise pour en faire des citoyennes laborieuses et de parfaites républicaines; ces mères sont assurées de notre tendre sollicitude envers leurs filles, puisque tour à tour nous inspectons nous-mêmes chaque jour la classe d'instruction et de travail pendant toute sa durée, quoiqu'il y ait à demeure une institutrice choisie et payée pour ne jamais quitter nos jeunes pupilles.

« Ces respectables mères sont dans la plus grande sécurité sur les événements qui peuvent arriver à leurs enfants pendant le cours d'une journée qu'elles les perdent de vue; un souffle, vous le savez, peut flétrir l'innocence.

« Représentants, nous voulons suivre les lois de notre pays; c'est un devoir impérieux pour des républicaines; mais cependant, si, avant la parfaite organisation des écoles primaires, on exige des citoyens qu'ils envoient leurs enfants dans l'endroit choisi par chacune de leurs sections, ces mères pauvres, obligées, la plupart, de s'absenter de leur domicile pour gagner leur subsistance, désirent et vous demandent, au nom de la vertu, que leurs filles reçues dans notre institution, pour abrégier la perte de temps, soient autorisées provisoirement à aller à l'école primaire de la section sur laquelle l'établissement est formé, assurées qu'elles sont que leurs filles y seront conduites exactement et sous bonne surveillance.

« Protecteurs de l'infortune et des bonnes mœurs, citoyens, vous approuverez notre institution, fondée sur la fraternité; vous accorderez cette autorisation; elle n'est que de localité, et, quand nous parlons au nom de la classe la plus

(1) C 301, pl. 1078, p. 19. Signée : Bouligné, Brulé, Massé.

(2) P.-V., XXXVI, 116.

(3) P.-V., XXXVI, 117. Bⁱⁿ, 5 flor.; *Débats*, n° 581, p. 46; *J. Mont.*, n° 162; *J. Sablier*, n° 1276 *J. Matin*, n° 614; *J. Paris*, n° 479.

intéressante de nos concitoyens, nous nous présentons avec la confiance du succès. Législateurs, un mot d'assentiment de la Convention nationale comblera d'espoir et de joie ces mères infortunées que vous voyez.

« Nous leur présageons que vous encouragerez toutes les vertus sociales, timides encore, et qui attendent votre approbation pour se presser autour d'elles et pour les consoler.

« Nous ajouterons, citoyens, que ces jeunes filles sont nourries et vêtues par la Société que nous représentons; qu'elles sont secourues dans leurs maladies; que leurs mères, en couches, vieilles ou malades, reçoivent les mêmes soulagements, les mêmes consolations; et nous devons vous dire surtout que les secours qui leurs sont accordés ne sont pas offerts par cette orgueilleuse charité, par cette dédaigneuse bienfaisance qui humilie, mais toujours, oui, toujours, la récompense du travail et de quelque vertu qui naît ou se développe dans ces enfants.

« C'est ainsi que nous exerçons la fraternité sous les auspices de l'égalité que créa la nature. » (Il s'élève de vifs applaudissements.) (1).

La Convention applaudit à cette institution utile et bienfaisante, décrète la mention honorable de l'adresse, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique. Les institutrices et leurs élèves sont admises dans le sein de l'assemblée (2).

53

Borie, représentant du peuple délégué dans les départements du Gard et de la Lozère, annonce l'envoi fait par l'agent national du district de Nîmes, le 28 frimaire, de 228 marcs d'argenterie; le même agent national a fait passer à Marseille, le 14 nivôse, 4,185 livres de métal de cloches, 1,635 livres de laiton, et 5,445 livres de fer. Sous peu toutes les cloches du district seront offertes, et l'argenterie des églises envoyée à la monnaie. Il termine par le tableau politique de la situation du Gard: confiance en la Convention; surveillance exacte des malveillans; oubli presque entier des ci-devant sectes qui divisoient les habitants. La société populaire de Manduel offre à la patrie 649 livres 5 sous, dont 21 liv. en espèces.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

54

Les représentants du peuple Pinet et Cavaignac, envoyés près l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrivent de Bayonne, le 28 ger-

minal, qu'ils viennent d'y rentrer avec la douce satisfaction d'avoir entièrement étouffé la conspiration qui étoit sur le point d'éclater dans le département des Landes, où des scélérats vouloient faire éclore une nouvelle Vendée, et livrer nos frontières aux Espagnols. Ils annoncent que par les mesures sévères qu'ils ont prises ils ont sauvé ce département, et épargné à la République le sang de beaucoup de patriotes. Les prêtres et les nobles étoient l'âme et les chefs de ce complot horrible. La tête de plusieurs a tombé sur l'échafaud, les autres sont dans les fers; six à huit prêtres réfractaires ont aussi payé de leurs têtes leurs infames projets. Cette secte de fanatiques étoit nombreuse dans le département des Landes. Le peuple éclairé aujourd'hui sur ses propres dangers, leur donne lui-même la chasse.

Il n'existe plus un seul prêtre en fonctions dans ce département, et ils n'y sont pas retréffés. On a déjà recueilli, dans le seul district de Dax, près de 800 marcs d'argenterie. La commission extraordinaire a parfaitement secondé les efforts des représentants du peuple. Elle a exercé des actes sévères de justice et de vengeance nationale: il est encore de grands coupables à punir; ils vont s'occuper de les rechercher. Les traîtres périront sur l'échafaud.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Bayonne, 28 germ. II] (2).

« Citoyens collègues,

Nous venons de rentrer dans Bayonne avec la douce satisfaction d'avoir entièrement étouffé la conspiration qui allait éclater dans le département des Landes. Notre lettre du 6 de ce mois vous a donné tous les détails de la trame affreuse que des scélérats ourdissaient pour faire éclore une nouvelle Vendée et livrer nos frontières à l'Espagnol: vous avez vu en même temps les mesures que nous avons prises pour déjouer ce complot, les dispositions pour saisir les conspirateurs, et les heureux succès de toutes nos démarches.

Depuis notre lettre, nous avons parcouru tout ce département, et partout nous avons vu les heureux effets de notre présence; partout la vue des représentants du peuple a monté l'esprit public, donné de l'énergie aux amis de la République; partout elle a terrassé, anéanti l'aristocratie, le royalisme qui avaient osé lever un seul instant leur tête coupable. Les mesures sévères que nous avons prises ont sauvé ce malheureux département, et épargné à la république le sang précieux de beaucoup de patriotes.

Les prêtres et les nobles étoient, vous l'avez vu, l'âme et les chefs de ce complot horrible:

(1) P.-V., XXXVI, 118. Cf. *Table des Actes du comité de salut public à la rubrique Armée des Pyrénées-Occidentales.*

(2) Bⁱⁿ, 5 flor.; J. Mont., n° 163; J. Paris, n° 480; J. Matin, n° 615; C. Univ., 6 flor.; J. Fr., n° 578; Ann. Rép. Fr., n° 146; J. Sablier, n° 1278; J. Perlet, n° 580; M.U., XXXIX, 92; Audit. nat., n° 579; Rép., n° 127; C. Eg., n° 615, p. 194; Débats, n° 584, p. 81; Mon., XX, 315; Ann. patr., n° 479; Feuille Rép., n° 296; Batave, n° 434.

(1) Mon., XX, 295.

(2) P.-V., XXXVI, 117. Pas de référence dans les Actes du comité d'instruction publique.

(3) P.-V., XXXVI, 117. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1278.